

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

DU 17 Novembre 2017

Convocation du 10 Novembre 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 10 novembre 2017, s'est réuni le vendredi 17 novembre 2017 à 20 heures en Mairie.

Étaient présents : BARLOGIS Pierre, GORJUP Sébastien, ASTIER Bernard, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, BELEY Frédérique, CANAULT Christian, CLAVEQUIN Jean-Pierre, DAMOTTE Julien, HENISSE Viviane, MOYON Jean-Louis et MATYSIAK Annie.

Absents excusés : BERMONT Francis et ELSLANDER Nathalie

Procuration de : ZABOLLONE Thierry à BARLOGIS Pierre

Le Compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité
Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

1-REPARTITION DE L'ACTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ECOLE MATERNELLE « Françoise DOLTO »

Le Maire revient sur la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28/11/2016 concernant la clé de répartition des biens du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle « Françoise DOLTO » suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

La décision prise par le Conseil Municipal de Trévenans de répartir l'actif conformément à l'article 10 des statuts du syndicat en date du 07/10/1991 avait été validée après avis du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, désireux de définir la clé de répartition suivant les statuts à savoir :

- L'investissement est réparti au prorata de la population découlant du dernier recensement général ou complémentaire.
- Le fonctionnement est réparti au prorata du nombre d'élèves de chaque commune adhérente suivant la liste transmise au début du 1^{er} trimestre de l'année scolaire par la Directrice.

Afin de finaliser cette dissolution et compte tenu de la contrainte de la répartition comptable immobilière et mobilière qui ne peut pas scinder l'existant physique, le Maire propose de répartir l'actif du syndicat de la manière suivante :

- Le bâtiment et la chaudière situés sur la commune de Châtenois-les-Forges, seront intégrés dans l'actif de la commune de Châtenois-les-Forges :
 - Bâtiment 107 516,79 €
 - Chaudière 4 209,51 €
 - TOTAL 111 726,30 €**
- Le mobilier, matériel de bureau, matériel informatique et matériels divers, seront intégrés à l'actif de la commune de Trévenans :
 - Matériel de bureau et informatique 4 526,44 €
 - Mobilier 17 052,43 €
 - Autres immob. Corporelles 12 433,58 €
 - TOTAL 34 012,45 €**

Au 31 décembre 2016, l'excédent global du syndicat s'élève à 8 500,73 € et la trésorerie à 8 557,23 €.

La commune de Châtenois-les-Forges s'engage à verser la somme de 10 274,08 € à la commune de Trévenans en compensation de l'actif non reçu.

Madame Anne-Lise BORNE demande des explications sur ces comptes et en particulier sur la somme de 10 274,08 € qui doit revenir à la commune de Trévenans.

Pour explication :

- Trévenans aurait dû percevoir la somme de **47 242,66 €**

Après décision et partage des biens :

- Montant des biens intégrés dans l'actif de Trévenans : 34 012,45 €
- Montant de la trésorerie pour Trévenans (515) 2 956,13 €
- Montant total qui doit revenir à Trévenans **36 968,58 €**

D'où la compensation à payer par Châtenois-les-Forges : $47\,242,66\text{ €} - 36\,968,58\text{ €} = 10\,274,08\text{ €}$

Décision du CM : Accord à l'unanimité

DIVERS

Le Maire fait part du projet de la Société JUSSIEU d'acquérir le bâtiment DEMANGE, situé sur les hauteurs de la Rue du Fougerais pour y installer son activité d'ambulances.

Installation courant décembre 2017 – 90 salariés – 60 ambulances

Vu la fréquence du trafic lié à cette activité, l'accès à ce bâtiment via la Rue du Fougerais ou autre, sera à améliorer et à étudier après l'hiver 2017, pour la tranquillité des riverains.

Le chemin communal qui longe la propriété POITOUX, de la Route de Moval au bâtiment DEMANGE, peut être une solution pour contourner la circulation liée à cette activité ailleurs que par la Rue du Fougerais.

Le Maire souhaite faire appel au Cabinet CLERGET pour réaliser une étude topographique du secteur.

Prochain Conseil Municipal fixé le mardi 28/11/2017 à 19 heures

Levée de séance à 21 heures